



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
DE LIEUTENANT DE PREMIERE CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
SESSION 2020**

**Mardi 19 janvier 2021**

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

**Note administrative**

(durée : 3 heures - coefficient 2)

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note administrative à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel, permettant d'apprécier les qualités de compréhension et d'expression du candidat, ses capacités d'analyse et de synthèse, ses facultés à argumenter et à soutenir des propositions.

*(Décret n°2012-726 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des examens prévus aux articles 14,15 et 26 du décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels).*

**IMPORTANT**

**IL EST RAPPELE AUX CANDIDATS QU' AUCUN SIGNE DISTINCTIF  
NE DOIT APPARAITRE SUR LA COPIE.**

**SEULE L' ENCRE NOIRE OU BLEUE EST AUTORISEE.**

**LES FEUILLES DE BROUILLON INSEREES DANS LES COPIES NE SERONT PAS CORRIGEES.**

*Avant de commencer la lecture du dossier, il vous est recommandé d'en vérifier la composition et, le cas échéant, de signaler immédiatement aux surveillants toute anomalie (page manquante, document illisible...).*



## Liste des documents

Dossier documentaire de 22 pages

Numéro du document	Intitulé du document	Nombre de page
Document 1	Compte rendu suite à incident à la caserne de Lance	1 page
Document 2	le SDIS recycle ses tenues en isolants	1 page
Document 3	Article de presse la RT 2020	4 pages
Document 4	Le recyclage, un enjeu stratégique pour l'économie	3 pages
Document 5	Agenda 21 et Développement durable	4 pages
Document 6	Extrait du code de l'environnement	3 pages
Document 7	Extrait article de Vosges Matin «Les sapeurs-pompiers voient la vie en vert »	2 pages
Document 8	Extrait <a href="http://www.gouvernement.fr">www.gouvernement.fr</a> « Document sur la sécheresse »	4 pages



## **SUJET**

Le SDIS Alpha est un SDIS classé en catégorie B qui totalise près de 30 000 interventions annuelles et compte un effectif de 500 sapeurs-pompiers professionnels, 2000 sapeurs-pompiers volontaires ainsi que 100 personnels administratifs et techniques spécialisés. L'organisation du SDIS s'articule autour de 3 groupements territoriaux et 5 groupements fonctionnels.

Vous êtes le lieutenant de 1ere classe Bravo, et vous êtes affecté au service infrastructure du groupement technique.

A la suite d'un incident dans la caserne de Lance, une réflexion à portée départementale visant à prendre en compte la transition écologique dans le cadre des futurs projets de construction mais également dans le cadre des pratiques quotidiennes en caserne est actuellement en cours.

Votre chef de groupement vous demande de lui rédiger une note administrative lui présentant le contexte ainsi que des préconisations et des propositions d'action.

A cet effet, vous vous appuyerez d'une part, sur les documents fournis et d'autre part, sur votre expérience et vos connaissances professionnelles.



# DOCUMENT 1 : Compte rendu suite à incident à la caserne de Lance

SDIS ALPHA

GROUPEMENT CENTRE  
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LANCE

De L'Adj TUYAUX

au

DDISIS du SDIS Alpha

A Lance, le 12 aout 2020

**Objet : incident avec un civil dans la caserne de Lance**

Mon Colonel,

Le Vendredi 8 Aout dernier, alors que nous étions, comme il est de tradition le vendredi, en train de laver les véhicules dans la cour, nous avons été apostrophés par une personne qui passait devant la caserne.

Celle- ci nous a violemment pris à partie au prétexte que le département était en alerte sécheresse et qu'elle ne comprenait pourquoi nous nettoyons nos véhicules à grandes eaux.

Je l'ai orienté vers l'officier de garde mais il a continué à hurler en disant qu'il allait écrire directement au président du conseil d'administration.

Je reste à votre disposition

Adj Tuyaux

## DOCUMENT 2 : Extrait article de presse [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Publié le 31 octobre 2018

### **Innovation : le SDIS recycle ses tenues en isolants**

Sensible aux questions environnementales et soucieux de porter les valeurs de l'économie circulaire au sein de l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, le Commandant Paul Malassigné, chef de groupement Patrimoine Logistique, responsable du pôle Hygiène et sécurité, propose une solution innovante en matière de recyclage.

Afin d'éviter de jeter les tenues de service et d'intervention des sapeurs-pompiers de l'Indre qui partaient jusqu'à présent dans un centre d'enfouissement, le Commandant Paul Malassigné s'est saisi de cette problématique en cherchant une solution porteuse de sens. Au cœur de sa démarche : "être en capacité de revaloriser ses déchets pour les réutiliser de manière utile en respectant l'environnement". Un défi relevé haut la main puisque ces tenues seront dorénavant recyclées en isolant. Ses propriétés multiples (isolation phonique, thermique, hygro-régulation, inertie, facilité de mise en oeuvre) en font un matériau particulièrement intéressant. Fier de cette belle initiative, le SDIS de l'Indre est en lice pour décrocher le Prix de l'innovation 2018 organisé par l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers le 21 novembre prochain.



### **Un processus industriel qui fait marcher l'économie circulaire**

Une première piste visant à refabriquer des tenues neuves avec les anciennes fibres n'avait pu aboutir, la fibre une fois déchiquetée ne pouvant pas être remise en entier. Le Commandant Malassigné s'est donc tourné vers une autre solution. Ces uniformes ont la particularité d'être fabriqués à partir d'aramide viscosé, un composant qui ne brûle pas. En approfondissant ses recherches, il trouve alors une idée intéressante grâce à une entreprise de Lille. Une vraie économie circulaire se met alors en place. Les tenues sont récupérées par la société "Le Relais" qui couvre l'ensemble du territoire et se voit confier le démantèlement des tenues. Après cette première étape, elles sont envoyées dans l'entreprise lilloise qui les déchiquette, récupère et compacte les fibres pour les transformer en isolant. Avec 20 tenues, celle-ci obtient 10m<sup>2</sup> d'isolants. Avec 1300 tenues jetées annuellement au SDIS de l'Indre, soit 2 tonnes, le recyclage de ces uniformes représente un marché important à développer. Posé entre deux plaques de Placoplatre, l'isolant a déjà fait ses preuves dans les casernes de Déols et d'Éguzon. Un modèle à suivre !

## DOCUMENT 3 : Extrait article de presse [www.les-energies-renouvelables.eu](http://www.les-energies-renouvelables.eu)

---

Publié le 23 janvier 2020

### RT 2020 (RÈGLEMENTATION THERMIQUE 2020)

#### LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE

C'est une norme qui permet de réglementer et d'encadrer les bâtiments neufs et de montrer leur consommation énergétique maximale. La réglementation thermique en vigueur aujourd'hui encore en 2020 est la RT 2012.

#### LES OBJECTIFS DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2020

L'objectif de la **RT 2020** est fixé: toute nouvelle construction devra produire **davantage d'énergie qu'il n'en consomme**. Cet objectif repose sur le principe des bâtiments à énergie positive (BEPOS). Ces logements affichent une consommation énergétique minimale qui sera, par la suite, compensée par le recours aux ressources renouvelables. Cette RT 2020 cible le zéro gaspillage énergétique et la production d'énergie.

#### QU'EST-CE QUE LA RT 2020 ?

La Réglementation Thermique 2020, c'est une nouvelle norme visant à construire des logements ou bâtiments à énergie positive (= qui produit plus d'énergie qu'il en consomme) et des maisons passives (= qui dépense très peu d'énergie et recycle celle qu'elle produit).

Ce que les bâtiments à énergie positive doivent avoir :

- Une consommation de chauffage doit être inférieure à 12 kwhep/m<sup>2</sup>.
- Une consommation totale d'énergie inférieure à 100 kwh/m<sup>2</sup> (avec l'eau chaude, les lumières,...).
- La capacité de produire de l'énergie pour que le bilan énergétique soit positif sur les cinq 5 utilitaires : chauffage, luminaires, eau chaude, clim, auxiliaires) grâce à des panneaux photovoltaïques par exemple.

Cette réglementation 2020 (**qui sera donc applicable dès la fin 2020**) demande que le plus grand nombre de foyers doivent produire son énergie propre afin de répondre à ses besoins et même plus. Ainsi, les constructeurs et les concepteurs étudient de nouveaux matériaux permettant d'économiser davantage d'énergie. De ce fait, la **Réglementation Thermique 2020** se basera sur le principe de la maison passive qui implique de consommer le moins d'énergie possible grâce à une isolation thermique performante, des systèmes thermiques efficaces et des apports naturels en luminosité. Ces **futurs constructions passives** imposent de réduire les besoins des habitants de la maison. Une maison passive permet d'économiser environ 90% d'énergie comparé à une habitation existante puisqu'elle utilise de manière optimale les ressources de chaleur disponibles comme la chaleur corporelle ou celle du soleil.

#### RÉSUMONS LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2020

La RT 2020 sera en vigueur et obligatoire pour tous les bâtiments neufs d'ici le 1er janvier 2021. C'est actuellement la RT 2012 qui est en vigueur, elle s'applique aux bâtiments neufs qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée après le 1er janvier 2013.

Ces bâtiments sont appelées BEPOS = Bâtiment à Energie Positive et doivent produire plus ou à égalité l'énergie qu'ils consomment.

## RT 2020 ET ISOLATION

Pour produire plus d'énergie, il faut exploiter au maximum les sources d'énergie gratuite du logement et réduire sa consommation énergétique. Une meilleure isolation, un meilleur choix des matériaux peut réduire sa consommation énergétique en chauffage par exemple.

Il est possible dès aujourd'hui, d'isoler la maison avec plusieurs éléments pour accumuler de la chaleur ou produire de l'énergie. Quelques exemples :

- Avec des nouveaux moyens d'isolation comme les briques des murs ou des planchers comme les hourdis isolés améliorent la performance thermique du logement.
- Avec des vitrages isolants chauffants et rafraîchissants.
- Avec les volets qui bougent en fonction de la position du soleil

## RT 2020 ET MAISON PASSIVE

La RT 2020 impose la construction de maisons passives, qui produit autant d'énergie qu'elle en consomme présentant un **surinvestissement de 5% à 10%** par rapport à une maison classique. Il faut renouveler l'énergie et donc utilisé les énergies renouvelables, comme les panneaux photovoltaïques pour l'auto-consommation par exemple.

## RT 2020 ET MAISON POSITIVE

La RT 2020 fait aussi référence aux maisons positives qui consomment encore moins d'énergies qu'elles en produisent, ou autrement appelées BEPOS. Grâce à des équipements permettant la restitution de la chaleur/ fraîcheur.

## RT 2012 ET RT 2020 : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Parmi les **principales différences entre la RT 2012 et la RT 2020**, on notera les limites de dépense énergétique. Alors que la RT 2012 correspondait à un plafond de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an, à savoir la valeur moyenne du label BBC (bâtiment basse consommation), la RT 2020, impose que la production d'énergie soit supérieure à la consommation.

De plus il y a un grand objectif pour la RT 2020 c'est de consommer encore moins d'énergie. C'est-à-dire que tous les bâtiments construits après 2020 seront beaucoup plus sensibilisé pour devenir des bâtiments à énergie positives (BEPOS) pour consommer et produire la même quantité d'énergie, ou même en produire plus.

## LES PRINCIPAUX POINTS DE DIFFÉRENCIATION ENTRE RT2012 ET RT2020 :

1. La RT2012 est BBC quand la RT 2020 sera BEPOS

Techniquement, la **réglementation thermique 2012** s'applique aux Bâtiments de Basse Consommation (BBC) alors que la **réglementation thermique 2020 (RT2020)** correspond aux Bâtiments à Energie POSitive (**BEPOS**). C'est pourquoi, les nouvelles constructions devront être à énergie positive, c'est-à-dire que l'énergie générée sera supérieure à l'énergie consommée. En revanche, la norme BBC fixe la limite de consommation à 50 kWh/m<sup>2</sup> par an.

## 2. De nouveaux usages seront pris en compte par la RT 2020

Actuellement, la **réglementation thermique RT 2012** prend en compte cinq usages distinctifs : le refroidissement, le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires (ventilateurs, pompes, etc.). La **RT2020** quant à elle va imposer de nouveaux usages tels l'utilisation des appareils ménagers, les appareils électroniques (ordinateurs, télévision, réfrigérateur) et les effets du carbone de la construction.

Cette notion de consommation d'usage du bâtiment **RT 2020** s'inspire notamment de nos voisins européens et de leurs labels (notamment le label passivhaus allemand et son moteur de calcul PHPP).

## 3. L'individu sera au cœur de la RT2020

Avec l'application de la **RT2020**, nous serons, individus et citoyens, sensibilisés à consommer moins d'énergie. En effet, les évolutions technologiques qui diminuent la consommation de nos équipements ne suffisent pas à atteindre le seuil du **zéro gaspillage énergétique**. Voilà pourquoi l'individu sera **au cœur de la RT2020** puisque c'est l'évolution de notre comportement (et l'éducation de nos enfants) qui nous permettra de respecter la **norme RT2020** en consommant moins et plus efficacement.

ANTICIPER L'ARRIVÉE DE LA RT 2020 :

### 1. Anticiper la mise en place d'énergies renouvelables

Vous pouvez anticiper dès aujourd'hui si vous pensez construire un bâtiment neuf après fin 2020, en vous renseignant sur les énergies renouvelables que vous pouvez mettre en place dans le nouveau bâtiment car déjà avec la RT 2012, au moins une énergie renouvelable doit être intégré lors de la construction des maisons neuves.

La RT 2020 encourage l'utilisation d'un maximum d'énergies renouvelables. Pour la RT 2020 il vous faut construire des maisons positives si vous voulez construire des bâtiments neufs, il va falloir penser à des systèmes faisant appel aux énergies renouvelables.

Les énergies renouvelables que vous pouvez utiliser pour devenir une maison à énergie positive :

#### – Pour produire de l'électricité :

Les panneaux photovoltaïques, l'autoconsommation énergétique, l'aérovoltaïque (C'est un mixte de panneaux solaires photovoltaïque qui produisent de l'électricité et de panneaux solaires thermique pour chauffer l'habitation) et l'éolienne.

#### -Pour chauffer la maison :

La pompe à chaleur, géothermie, chauffage au bois, chauffage solaire et le chauffage thermodynamique (qui peut réchauffer la maison et réchauffer l'eau de la maison).

#### -Pour l'eau chaude sanitaire :

Le chauffage thermodynamique et le chauffe-eau solaire.

### **-Pour améliorer le confort de la maison :**

L'isolation, VMC, puits Canadien et le DPE.

### **-Pour l'eau :**

La récupération d'eau de pluie et le traitement de l'eau et l'adoucisseur d'eau.

## **2. Réfléchir et améliorer sa consommation d'énergie dès aujourd'hui**

Si vous prévoyez des rénovations ou une construction, n'attendez pas que la réglementation s'impose, les choix pour améliorer votre consommation d'énergie s'engagent pour de longues années, vous pouvez y réfléchir dès aujourd'hui.

Il vous faut aussi apprendre à consommer moins d'énergie.

Quelques exemples de comportement à avoir pour consommer moins d'énergie :

- Réguler et anticiper la température du chauffage (système de régulation du chauffage) et l'eau chaude du sanitaire.
- L'extinction et l'allumage des luminaires qui peuvent être automatisés.
- La fermeture des volets qui peuvent aussi être automatisés.
- Couvrez vos casseroles (30% d'économie) !
- Débranchez les appareils non utilisés car certains peuvent utiliser de l'électricité.
- Optez pour des lampes basses consommation.
- Dégivrez votre frigo, car un appareil givré consomme plus d'électricité (+30% de consommation). Quand il atteint 3mm d'épaisseur, il faut le dégivrer quotidiennement, ce qui vous fera économiser environ 30€/an.
- Ne lancer un lave-vaisselle que quand il est plein. Et si il n'est pas plein le faire tourner en demi-charge qui permet de laver qu'un étage.
- Utiliser une douchette économe, qui a un faible débit ou utiliser un système 'stop douche' qui permet de couper l'eau pendant que vous ne vous rincez pas.
- Mettez une chasse d'eau à double commande pour réduire la consommation d'eau.

## **LE COÛT DE LA RT 2020**

La RT 2020 sera bien sûr plus onéreuse qu'une construction RT 2012. L'investissement d'un BEPOS est plus conséquent, notamment à cause d'installation d'énergies renouvelables mais à long terme il va permettre de réduire la facture énergétique. De plus, vous aurez la satisfaction de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique!

## DOCUMENT 4 : Extrait article de presse [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

Publié le 23 avril 2019

### Le recyclage, un enjeu stratégique pour l'économie

Au cœur de l'économie circulaire, le recyclage est le principal contributeur à l'économie de matière et à la diminution de la pression sur les matières non renouvelables.



#### Les principes du recyclage :

Le recyclage permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières, de diminuer ses impacts environnementaux.

L'incorporation d'une Matière première de recyclage (MPR) vierge permet :

- une moindre consommation d'énergie, d'eau ;
- une moindre émission de CO<sub>2</sub>.

Le recyclage permet d'éviter chaque année en France l'équivalent de 20 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Il constitue une vraie réponse face à :

- la production industrielle du fait des politiques de gestion des déchets : objectifs de recyclage, développement des filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- la demande croissante de matière ;
- les contraintes environnementales et économiques.

Cette évolution a conduit à l'industrialisation du recyclage telle que nous la connaissons aujourd'hui dans une dynamique poussée par l'économie circulaire.

## Les acteurs du recyclage des déchets

Les acteurs du recyclage des déchets sont confrontés à de multiples défis, les produits sont constitués de différentes matières souvent présentes en très faible quantités. D'autre part, les acheteurs industriels sont de plus en plus exigeants sur la qualité des matières premières de recyclage (MPR).

Face à cette dispersion des matières et aux exigences des utilisateurs des MPR, d'importants progrès ont été réalisés, en particulier dans le domaine de la préparation et du tri des déchets avec l'introduction de plus en plus importante des technologies de tri optique automatisé.



### Quelles perspectives pour le recyclage ?

Dans un contexte de renchérissement et de raréfaction des matières premières et de volatilité des cours, le recyclage contribue à renforcer l'indépendance nationale en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières. Mais les efforts doivent être poursuivis.

Dans ce sens, des chercheurs envisagent de nouvelles techniques de séparation et de tri des matières permettant de conserver l'intégralité de leur pureté et leurs caractéristiques initiales. Ils proposent d'investiguer des nouveaux processus de séparation à l'échelle moléculaire, voire atomique. Ces perspectives constituent un espace d'innovation prometteur.

Le recyclage se confronte cependant à deux écueils majeurs. Le 1er est d'être dépendant de l'offre amont et le second est d'être en compétition, en aval avec les matières vierges, dépendantes du cours des matières premières et du pétrole.

### Focus sur le recyclage des plastiques

Le programme du gouvernement porte l'ambition de viser **100% de plastique recyclé d'ici 2025**. Les marges de progrès restent significatives, le taux de recyclage en France étant actuellement seulement de 21,3% (30% en Europe).

Ce taux, faible comparé à ceux du verre, des ferrailles ou des papiers-cartons s'explique notamment par le fait que :

- le gisement de déchets plastiques est extrêmement diffus, difficilement captable. De plus, les articles contenant des plastiques sont très variés et au sein d'un même produit, plusieurs résines et matériaux étant généralement associés,
- le gisement présente une pluralité de polymères qui complexifie les activités de recyclage, notamment le tri,
- le négoce en vue du recyclage à l'étranger et l'enfouissement concurrencent le recyclage sur le territoire car ces deux alternatives peuvent être plus compétitives en termes de coût à la tonne, transport inclus

Pour relever le défi et augmenter leur recyclage, les acteurs se sont accordés sur la nécessité de mettre en place **un réseau d'échanges**, permettant de développer les contacts **entre les différents acteurs de la filière du recyclage des plastiques** dans le but de développer l'innovation et la mise en place de filières, par des projets collaboratifs mobilisant l'ensemble des compétences disponibles.

C'est dans ce cadre, et suite aux travaux réalisés par 2ACR et ses partenaires, que l'ADEME a demandé à 2ACR de prendre en charge l'animation de la filière de recyclage des plastiques. Cette animation a pour objectif de faire vivre l'éco-système "industriel" nécessaire au développement de la chaîne de valeur en particulier l'intégration de plastiques recyclés dans de nouveaux produits.

2ACR a ainsi créé le site Internet FRPlast destiné à faciliter la diffusion des informations et à favoriser les contacts et les collaborations.

Très simple d'utilisation, le site [www.frplast.org](http://www.frplast.org) offre aux acteurs de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques :

- Un accès simplifié aux annuaires professionnels des différents maillons de la chaîne : Acteurs du traitement, de la préparation, régénérateurs, transformateurs, plasturgistes, pôles de compétitivité, bureaux d'études et centres de recherche ;
- Des fichiers recensant l'ensemble des projets R&D et des études sur le domaine « étendu » du recyclage des plastiques ;

Un recensement des actualités et évènements pertinents...

Enfin, le site est aussi la porte d'entrée vers **le** réseau collaboratif du recyclage des plastiques qui suit au jour le jour les actualités et les informations sur le recyclage des plastiques, des composites et des élastomères ainsi que des CSR.

Ce réseau social réunit déjà à ce jour plus de 350 membres qualifiés (industriels, chercheurs, institutionnels...) principalement français mais de plus en plus européens et recense plus de 1000 informations.

**Agenda 21**

**Pourquoi agir ?**

- **Le climat :** Il change, c'est maintenant une certitude. Cette évolution du climat aura un impact sur notre vie quotidienne, notre agriculture, nos économies et les flux de population, dans le monde. La conférence mondiale sur les changements climatiques, la COP21 vise à aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C. Nous pouvons encore agir pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique...
- **Les déchets :** Notre société de consommations produit de plus en plus de déchets, sans que nous ayons trouvé la solution parfaite pour les recycler ou les valoriser. La Terre étant un espace fini : réduire le tonnage de nos poubelles est un objectif indispensable.
- **Les ressources naturelles :** Qu'elles soient indispensables à notre vie, comme l'eau, ou nécessaires à nos systèmes économiques, comme le pétrole, les ressources naturelles risquent de s'épuiser. Il est donc vital de mieux les économiser – ne serait-ce que pour assurer, à minima, la pérennité de nos systèmes économiques.
- **La Nature :** Jamais la Terre n'a connu une disparition aussi massive de ses espèces, en aussi peu de temps. Or la richesse de la biodiversité est indispensable à notre survie alimentaire, et à la beauté de notre Planète.
- **Le lien social :** Plus le nombre de terriens augmente et plus nos modèles de sociétés semblent se dissoudre dans l'individualisme. Nous sommes aujourd'hui plus de 7 milliards d'individus sur terre et le lien social de nos sociétés s'effiloche : le nombre de dépressions, qui a été multiplié par 7 au cours de ces 30 dernières années, en est une illustration frappante. Pourtant, ce n'est qu'ensemble que nous pourrions agir concrètement pour vivre autrement.

**Pour faire face à l'ensemble des enjeux planétaires**, le développement durable va au-delà de l'écologie, et du simple respect de la Nature. Il serait en effet illusoire de séparer les problèmes, illusoire de penser qu'on peut agir, à long terme, pour préserver notre Planète, sans revoir nos modes de production et de consommation. Comme il est vain de croire que l'on peut viser un futur harmonieux au niveau local et mondial, sans donner à chacun les moyens d'un autre développement. Le développement durable suppose donc d'**agir sur trois axes, en même temps, et de mieux respecter l'environnement**, en favorisant un autre développement économique et en renforçant les solidarités. C'est ce qu'on appelle « **les trois piliers** » du développement durable : « **l'environnement, l'économique et le social** ».

## Le programme d'actions

**Environnement, lien social, économie, culture, gouvernance** : Melun s'est engagé depuis septembre 2009 dans une démarche Agenda 21 et dans un grand plan de développement durable. Ce programme a été élaboré et construit avec les citoyens et tous les acteurs de la Ville (associations, communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, SMITOM...)

Au total, **224 mesures concrètes** ont été intégrées au programme, réparties dans **5 axes et 11 projets** :

- **Axe 1** : Respecter la nature  
**Projet 1** : Agir en faveur de la biodiversité  
**Projet 2** : Préserver la ressource en eau
- **Axe 2** : Agir contre l'effet de serre  
**Projet 3** : Agir pour faciliter et réduire les déplacements  
**Projet 4** : Mutation vers un habitat durable
- **Axe 3** : Faire vivre la ville  
**Projet 5** : Rendre la ville plus belle et « Seine »  
**Projet 6** : Melun ville d'histoire, de culture et de loisirs
- **Axe 4** : Accroître les solidarités  
**Projet 7** : Favoriser l'épanouissement de tous  
**Projet 8** : Enfance, Education, Jeunesse  
**Projet 9** : L'accès à l'emploi et la diversité commerciale
- **Axe 5** : Opter pour un éco-développement  
**Projet 10** : La Mairie, acteur responsable et engagé  
**Projet 11** : Déchets : évitons que ça déborde

## Développement durable

**Environnement, social, économie, culture, gouvernance** : Melun s'engage dans un grand plan de développement durable, un Agenda 21, qui touchera l'ensemble des politiques urbaines. Pour l'Homme et pour la Planète ; mais aussi, pour le dynamisme du territoire, et la qualité de vie de ses habitants, ce programme sera élaboré et réalisé avec tous les acteurs de la Ville à commencer par ceux qui vivent et/ou travaillent sur notre territoire.

### **Le développement durable & L'Agenda 21 : Une promesse d'avenir**

Les services de la Mairie se donnent à cœur de proposer à ses habitants un contexte de vie optimal en mêlant vie urbaine et grand respect de la biodiversité et de la nature. C'est donc la mission de Virginie, directrice du Développement Durable de Melun, au travers de l'Agenda

21 : un document présentant un nombre de résolutions à appliquer pour créer la ville de demain. Au travers de diagnostics, de réflexions et d'analyses, 50 mesures ont été choisies par des comités d'habitants (au Forums 21)) à mettre en application pour créer une ville plus belle, plus propre et plus écologique. Cet agenda s'appuie sur 5 axes et a pour horizon 2016.

### **Le Respect de la Nature : L'économie des ressources pour un avenir serein**

Dans une logique participative, chaque habitant, adulte comme enfant, peut s'impliquer aux cotés de la Ville afin de garantir un futur contexte de vie serein, où les ressources seront intelligemment gérées et la Nature respectée. C'est donc pour cela que le Développement Durable favorise la sensibilisation et la prévention auprès des écoles pour les plus jeunes au travers différents ateliers thématiques. Une grande sensibilisation est également réalisée quant à la propreté des espaces verts ainsi qu'au traitement de l'eau, une denrée de plus en plus précieuse.

### **La Lutte contre l'effet de serre : Un combat quotidien**

L'effet de serre est un fléau mondial touchant tous les pays et tous ses habitants. Or, pour lutter contre ce réchauffement climatique, l'initiative doit avant tout être locale. C'est donc pour cela que Melun s'investit sur la mise en valeur des transports en commun, des espaces piétons, de la gestion intelligente de l'énergie des bâtiments et que le service du développement durable invite tous les habitants à veiller à leur propre consommation afin de s'inscrire dans une logique de développement sur le long terme.

La Lutte contre l'effet de serre 2020 : Empreinte carbone : modifier ses habitudes de consommation

Cette lutte est l'un des défis majeurs tant elle appelle à des transformations des sociétés, de l'économie et des territoires. La protection des régions, des espèces et l'avenir de l'humanité même en dépendent.

### **Faire vivre la ville : Un défi ambitieux**

Melun est une ville emplie de culture, d'histoire, de patrimoine dont les habitants sont la plus grande richesse. Ainsi, le développement durable passe aussi par le « vivre ensemble ». Dans tous les quartiers et zones de rencontre, la proximité et la convivialité doivent être au rendez-vous.

En valorisant la Seine, la place du centre-ville et les espaces de culture et de savoir, Melun se veut garante du bien-être de ses habitants en favorisant le lien et social et l'échange des cultures.

### **Accroître la solidarité : Donner au « durable » un sens commun**

Accroître le lien entre les générations, lutter contre l'isolement, favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sont autant de mesures prises par Melun qui vont venir promouvoir le bien-être de chaque habitant. Des actions de sensibilisation de toutes les catégories d'âge (seniors, assistantes maternelles, jeunesse) sont menées afin de transmettre l'envie de donner à Melun un vrai sens durable à sa communication.

## **L'éco développement : A développement durable, économie durable**

Le Développement Durable de Melun met les commerçants et les entreprises sur le devant de la scène. En promouvant des modes de consommation et de production réducteurs de déchets et peu voraces en énergie, la ville s'engage aux cotés des entreprises locales pour favoriser un commerce de proximité fleurissant et durable pour les générations à venir.

## DOCUMENT 6 : Extrait du code de l'environnement

---

### Extrait du code de l'environnement

- Article L211-3

Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3

I. - En complément des règles générales mentionnées à l'article [L. 211-2](#), des prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire sont fixées par décret en Conseil d'Etat afin d'assurer la protection des principes mentionnés à [l'article L. 211-1](#).

II. - Ces décrets déterminent en particulier les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut :

1° Prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

2° Edicter, dans le respect de l'équilibre général des droits et obligations résultant de concessions de service public accordées par l'Etat, des prescriptions spéciales applicables aux installations, travaux et activités qui font usage de l'eau ou qui en modifient le niveau ou le mode d'écoulement et les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés tous forages, prises d'eau, barrages, travaux ou ouvrages de rejet, notamment dans les zones de sauvegarde de la ressource, déclarées d'utilité publique pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable ;

3° Fixer les dispositions particulières applicables aux sources et gisements d'eaux minérales naturelles et à leur protection ;

4° A l'intérieur des zones humides définies à l'article L. 211-1 :

a) Délimiter des zones dites " zones humides d'intérêt environnemental particulier " dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière ;

b) Etablir, dans les conditions prévues à l'article [L. 114-1](#) du code rural et de la pêche maritime, un programme d'actions visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones définies au a du présent article ;

5° Délimiter, afin d'y établir un programme d'actions dans les conditions prévues au 4° du présent article :

a) Des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, le cas échéant après qu'elles ont été identifiées dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques prévu au I de l'article L. 212-5-1. Le programme d'actions peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones ;

b) Les bassins versants identifiés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux comme connaissant, sur les plages, d'importantes marées vertes de nature à

compromettre la réalisation des objectifs de bon état prévus à l'article [L. 212-1](#) en ce qui concerne les eaux côtières et de transition qu'ils alimentent, telles que définies par la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

c) Des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel prévus par l'article L. 212-1 ;

6° Délimiter des périmètres à l'intérieur desquels les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants. Dans les zones de répartition des eaux, l'autorité administrative peut constituer d'office cet organisme. L'organisme unique peut faire participer les préleveurs irrigants dans son périmètre et, le cas échéant, d'autres contributeurs volontaires aux dépenses liées à cette mission. Les critères et les modalités générales de mise en œuvre de cette participation sont fixés par décret en Conseil d'Etat ;

7° Dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant ou pouvant conduire au non-respect des normes de potabilité, délimiter tout ou partie de certaines des aires d'alimentation de captages d'eau potable visées au 5°, pour y limiter, dans un délai de trois ans, l'usage agricole des terres à une implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, y soumettre le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse et établir à cette fin, dans les conditions prévues à l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime, un plan d'action comportant, sous réserve du respect de la législation européenne, des mesures de compensation ;

8° Délimiter des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, tels que définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et qui sont dès lors de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état des masses d'eau, et y rendre obligatoire une déclaration annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées ainsi que des lieux d'épandage. Cette obligation vise tout utilisateur ou producteur d'azote, d'origine organique ou minérale, et notamment les exploitants agricoles exerçant les activités mentionnées à [l'article L. 311-1](#) du code rural et de la pêche maritime, les gestionnaires publics et privés d'équipements de traitement d'effluents et de déchets, les utilisateurs d'engrais ou d'amendements azotés dans le cadre de services publics gérés dans les conditions prévues aux [articles L. 1411-1 et suivants](#), [L. 1412-1 et suivants](#) et [L. 1415-1 et suivants](#) du code général des collectivités territoriales ;

9° Fixer les dispositions particulières applicables à la protection des ressources conchylicoles et piscicoles. Ces dispositions peuvent prévoir une surveillance renforcée de la qualité physique, chimique, biologique, bactériologique et microbiologique des eaux, ainsi que toute mesure de lutte contre les pollutions.

III. - Dans les parties des zones vulnérables atteintes par la pollution, délimitées en application du I ou du 8° du II, dans lesquelles a été mis en place un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu, l'autorité administrative peut imposer :

1° Aux personnes qui détiennent ou commercialisent à titre professionnel des matières fertilisantes azotées dans cette zone, y compris aux transporteurs de ces matières et aux prestataires de services d'épandage, une déclaration annuelle relative aux quantités

d'azote qu'elles ont traitées, reçues, livrées, cédées à titre gratuit ou onéreux dans la zone, ou qu'elles ont cédées ou livrées à partir de cette zone ;

2° A toute autre personne qui expédie ou livre dans cette zone des matières fertilisantes azotées en vue d'un usage agricole, une déclaration annuelle relative aux quantités d'azote qu'elle y a expédiées ou livrées.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat détermine :

1° Les règles destinées à assurer la sécurité des ouvrages hydrauliques autres que les ouvrages concédés en application du titre II du livre V du code de l'énergie. Ces règles portent sur les modalités de surveillance des ouvrages par le propriétaire ou l'exploitant et peuvent prévoir, pour certains ouvrages, l'intervention, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, d'organismes agréés ;

2° Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative procède à l'agrément des organismes et assure le contrôle du respect des règles visées au 1° ;

3° Les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut demander au propriétaire ou à l'exploitant d'un ouvrage visé à l'article [L. 214-2](#) du présent code ou soumis au titre Ier du livre V du code de l'énergie la présentation d'une étude de dangers qui expose les risques que présente l'ouvrage pour la sécurité publique, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'ouvrage. Cette étude prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

*Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, ces dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2017 sous réserves des dispositions citées audit article.*

## DOCUMENT 7 : Extrait article de presse Vosges Matin

---

Publié le 07 sept. 2019

Les sapeurs-pompiers voient la vie en vert

Depuis peu, le centre de secours des sapeurs-pompiers de Remiremont a choisi de s'engager sur la voie de l'environnement. Les pompiers veulent montrer l'exemple et souhaitent réduire leurs déchets. Des composteurs et un poulailler ont été installés.



Les sapeurs-pompiers du centre de secours de Remiremont ont choisi de prendre la voie du développement durable. Si des efforts ont d'ores et déjà été observés au niveau du tri sélectif, du papier et du plastique, c'est désormais en extérieur que le virage des soldats du feu est visible.

Derrière le bâtiment, sur un terrain mis à disposition par la commune, une zone de compostage a été installée. À côté des trois composteurs, c'est un beau poulailler qui sort de terre. Le Sicoval (syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets) a prêté aux pompiers locaux ces dispositifs qui leur permettront de réduire les déchets produits sur place. Les membres de l'amicale des sapeurs-pompiers ont décidé de retrousser leurs manches : ils ont financé et installé un enclos autour du poulailler. Un espace de 12 m<sup>2</sup> a été créé pour les poules.

« Chaque jour, nous récupérons nos repas qui sont préparés à l'Accueil. Ils arrivent sur un grand plateau mais chaque jour, il y a de la perte », explique l'adjudant Frédéric Poirot. En général, les restes sont mis au frais pour les collègues de permanence le soir et la nuit mais « il y a tout de même de la perte. D'un à trois kilos sont jetés tous les jours », poursuit Frédéric Poirot. Ces déchets seront d'ici quelques jours servis aux poules.

### *Les abeilles, gardiennes de la tour*

Les gallinacés ne sont pas les seuls résidents du centre de secours. Sur le toit du bâtiment, au pied de la tour d'exercice et de séchage, deux ruches ont été installées. C'est Quentin Lapoirie, un sapeur-pompier volontaire qui a réalisé les ruches. « Lorsqu'on intervient pour détruire un nid qui pourrait présenter un risque, on est un peu des destructeurs de nature. Le fait d'avoir des ruches, c'est notre compensation pollen. Nous voulons être dans l'action pour l'environnement », sourit le capitaine Denis Martin. « Régulièrement, nous accueillons des écoliers. C'est important de transmettre des valeurs écoresponsables. Ces abeilles sont en hauteur, elles font leur vie », poursuit-il. D'ici quelques jours, ce sont quatre poules qui vont débarquer dans le faubourg du Val-d'Ajol.



### **SÉCHERESSE**

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable.

### **QUELLES SONT LES CAUSES DE LA SÉCHERESSE ?**

82% des eaux consommées en France, soit environ 26 milliards de m<sup>3</sup>, proviennent des fleuves, des rivières et des lacs

#### Le manque de pluie

La France reçoit chaque année environ 400 milliards de m<sup>3</sup> d'eau de pluie, dont les deux tiers s'évaporent : les 175 milliards de m<sup>3</sup> restant alimentent les eaux de surface et souterraines. Le débit des rivières de France est resté stable au cours des dernières décennies, tandis que la quantité des eaux souterraines varie en fonction du niveau de prélèvement et du taux de renouvellement de ces eaux.

La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie. Elle survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une certaine période. Lorsque le manque de pluie survient en hiver ou au printemps, il empêche le bon remplissage des nappes phréatiques (« réserves » d'eau) qui s'effectue habituellement à cette époque de l'année.

Après le mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, alors en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. La sécheresse peut être accentuée par des températures élevées, notamment en été.

### Des prélèvements excessifs

Les prélèvements en eau douce en France représentent environ 32 milliards de m<sup>3</sup> par an. L'industrie rejette une grande partie de l'eau qu'elle prélève. Ses prélèvements représentent près de 70 % de l'eau prélevée, mais elle compte pour 25 % des consommations seulement. A l'inverse, l'agriculture consomme presque toute l'eau qu'elle prélève. Elle représente ainsi 50 % des consommations pour seulement un peu plus de 10 % des prélèvements, soit environ 4 milliards de m<sup>3</sup>. Les impacts sont importants, car ils sont concentrés sur une seule période de l'année – les 3 mois d'été –, où l'agriculture peut représenter jusqu'à 80 % de l'eau consommée et certaines zones géographiques où les ressources sont les moins importantes. L'eau potable représente 25 % des consommations, soit environ 6 milliards de m<sup>3</sup> par an. Ce chiffre est globalement stable, l'augmentation de la population étant compensée par une diminution de la consommation de chacun.

## **QUELLES SONT LES MESURES DE RESTRICTION DES PRÉFETS EN CAS DE SÉCHERESSE ?**

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets. Cela facilite la réaction en situation de crise et permet la transparence et la concertation entre les différents usagers d'un même bassin.

Les arrêtés « Sécheresse » ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement pour la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également respecter l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants.

Lorsqu'un arrêté de restriction est général et collectif, il doit être affiché dans chaque mairie concernée et faire l'objet d'une publication dans les journaux régionaux ou locaux. Quatre niveaux de limitation ont été définis : vigilance, alerte, crise et crise renforcée. Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives et adaptées aux différents usagers :

- Usages domestiques : sensibilisation, puis limitation de plus en plus forte des prélèvements pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts, le lavage des voitures, le remplissage des piscines jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation (hors usage eau potable) ;
- Agriculture (80% des prélèvements entre juin et août) : interdiction d'irriguer 1 jour par semaine, plusieurs jours par semaine ou à certaines heures jusqu'à l'interdiction totale de l'irrigation ;
- Industrie : mesures spécifiques sur les unités les plus consommatrices pour imposer une réduction progressive d'activité, le recyclage de certaines eaux de nettoyage, la modification de certains modes opératoires.

### **LES BONS GESTES POUR ECONOMISER L'EAU**

25% de la consommation d'eau en France relève de la sphère domestique. En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce à des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie... Agriculteurs (50% de la consommation d'eau) et industriels (25% de la consommation d'eau) sont également encouragés à réduire leurs prélèvements et leur consommation d'eau, par de nouvelles pratiques et modes opératoires (exemple : recyclage des eaux de nettoyage).

## Les bons gestes pour économiser l'eau

### Prévenir la sécheresse

Par les usages domestiques :

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder ;
- Privilégiez les douches aux bains ;
- Installez des équipements sanitaires économes en eau...
- En consommant responsable :
  - Limitez votre consommation de produits dont la fabrication nécessite l'utilisation de grandes quantités d'eau. Par exemple, il faut 11 000 litres pour fabriquer un jean en coton.
  - Par une agriculture économe en eau:
    - Changement des pratiques d'irrigation ;
    - Choix de cultures moins consommatrices d'eau.
  - Par une industrie moins consommatrice :
    - Amélioration des modes opératoires, plus économes en eau.
  - Par les collectivités éco-responsables:
    - Entretien des réseaux et réparation des fuites ;
    - Collecte des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts et terrains de sport.

### Que faire en cas de sécheresse ?

Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur dans votre département. Publié au recueil des actes administratifs cet acte est affiché en mairie et mis en ligne sur leur site par les préfetures. Un résumé est également publié dans la presse du territoire concerné et les communes en font la publicité via les panneaux d'information.

